



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **14 mai 2018**

Décision n° **CP-2018-2432**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Maintenance des moyens de lutte contre l'incendie et des installations d'extinction du Centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP) - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 mai 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 15 mai 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Rousseau, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Bret, Mme Frih, M. Vesco.

Commission permanente du 14 mai 2018**Décision n° CP-2018-2432**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Maintenance des moyens de lutte contre l'incendie et des installations d'extinction du Centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP) - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 2 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le CELP est un établissement recevant du public (ERP) de 1^{ère} catégorie, ouvert 24 heures sur 24, 365 jours par an, assurant l'interconnexion entre différents modes de transports collectifs et individuels (métro, tramways, taxis, bus urbains, régionaux et internationaux, parcs de stationnement). Il se compose d'un bâtiment central de 6 niveaux dont des parkings. Il est relié à la gare SNCF de Perrache par une passerelle extérieure.

À ce titre, le CELP est protégé contre les risques d'incendie par un système d'extinction automatique à eau de type sprinklers. Selon la législation en vigueur applicable en la matière, un tel système doit être conforme aux normes françaises homologuées et réalisé par des entreprises spécialisées et dûment qualifiées.

L'installation du CELP bénéficie d'un certificat d'installation d'extincteurs automatiques à eau type sprinklers (certificat N1) délivré le 29 juin 1977 par l'Assemblée plénière des sociétés d'assurance incendie (APSAI), conformément aux règles de 1957. C'est dans ce contexte que la remise en conformité trentenaire de cette installation s'est imposée.

Suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, un accord-cadre a été conclu en 2014 avec l'entreprise Axima Concept. En application de cet accord-cadre 2 marchés subséquents ont été conclus : l'un portant sur les études et diagnostics, et l'autre portant sur des travaux de remise en conformité visant à remplacer des parties importantes de l'installation qui devrait comporter à terme plus de 3 000 têtes de sprinklers. Ces travaux ont commencé en août 2016 et se sont terminés fin 2017.

À l'issue de ces travaux, l'installation bénéficie d'une garantie. Cependant, dans le respect de la législation en vigueur en matière de sécurité, cette installation doit faire l'objet d'une maintenance régulière, curative et préventive, y compris pour toutes les parties non couvertes par la garantie.

Un marché à bons de commande avait été conclu en 2016 avec l'entreprise Axima Concept, en vue d'assurer l'exploitation et la maintenance préventive et curative des moyens de lutte contre l'incendie et des installations d'extinction équipant le CELP. Ce marché arrive à échéance le 3 mai 2018 et il convient de le renouveler.

Une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables a été lancée en application de l'article 30-I-3°-b) du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à la maintenance des moyens de lutte contre l'incendie et des installations d'extinction du CELP.

En effet, afin de préserver la garantie de l'installation, il convient qu'une seule et même entreprise soit amenée à intervenir y compris en maintenance, à savoir l'entreprise Axima Concept.

Cet accord-cadre fait l'objet de bons de commandes conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

Ce même accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 26 000 €HT, soit 31 200 €TTC et maximum de 136 000 €HT, soit 163 200 €TTC pour la durée ferme de l'accord cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Dans le respect des articles 62 et suivants du décret susvisé et de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 27 avril 2018, a choisi l'offre de l'entreprise Axima Concept.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes pour la maintenance des moyens de lutte contre l'incendie et des installations d'extinction du CELP et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Axima Concept pour un montant global minimum de 26 000 €HT, soit 31 200 €TTC et maximum de 136 000 €HT, soit 163 200 €TTC pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 163 200 €TTC maximum, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - comptes 6156 et 615221 - fonction 86 - opération n° 0P08O2267.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2018.